

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Avril 2022
Commune de SERVIES-EN-VAL

L'an Deux Mil vingt-deux et le onze du mois de d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Martine ESCANUELA, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Arlette BAYLAC, Andréa BENET, Bastien CANET, Ludovic CANIZARES, Philippe DE BRUYN, Martine ESCANUELA, Sabrina KRENKE BOUNOURE, Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY, Sylvie SERGAS.

Absent excusé : M. Sébastien BOUETTE.

Secrétaire de séance : Mme Sabrina KRENKE BOUNOURE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Date convocation : 5 Avril 2022

Le compte rendu de la séance du 4/04/2022 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Vote du Compte Administratif 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU la délibération 6/2021 en date du 12 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

VU les conditions d'exécution du Budget 2021,

Mme le Maire se retire au moment du vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	118 115,29	185 981,49
RÉCETTES	105 274,27	225 989,75
RESULTAT	-12 841,02	40 008,26

Après délibération, le Compte Administratif 2021 est adopté à l'unanimité.

✓ **Approbation du Compte de Gestion 2021**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion fourni par le receveur M. Quintane concernant le Budget Principal. Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021 et considérant que les opérations sont régulières, le Conseil Municipal approuve et vote le Compte de Gestion 2021 à l'unanimité.

✓ **Affectation du Résultat**

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 33 152,77 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 88 841,08 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : - 12 841,02 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 40 008,26 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 33 194,32 €

En recettes pour un montant de : 24 550,29 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 54 637,82 €

Après délibération et à l'unanimité, le résultat de la section de fonctionnement sera affecté ainsi :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 54 637,82 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 73 851,52 €

✓ **Vote des taxes directes locales**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT réunie le 17 décembre 2021 ayant approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncière bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Vu la délibération n° 5/2022 du conseil municipal en date du 4 Avril 2022 acceptant la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021 et qui fixe le montant des Allocations de Compensations ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter la pression fiscale et d'appliquer les taux d'imposition suivants soit :

- Foncier bâti = 42,21 %
- Foncier non bâti = 50,96 %

✓ **Vote du Budget Primitif 2022**

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de voter le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022.

Elle précise qu'en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 295 614,52 € et qu'en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 228 959,78 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2022.

✓ **Proposition de M. Jooris**

Madame le Maire rappelle aux membres présents la délibération n° 16/2021 du 10 Mai 2021 par laquelle il avait été décidé de vendre à M. Benoît JOORIS une partie de la parcelle de lande cadastrée B 941 pour environ 3ha 30a au prix de 3 000 €.

Le géomètre Géo Sud-Ouest avait évalué la division foncière de cette parcelle aux environs de 250 € HT. Lors de sa venue pour réaliser l'intervention, le géomètre s'est aperçu qu'il avait sous-estimé l'étendu du travail à accomplir et a donc refait un devis à la commune. Ce devis s'élève à 1 368 € TTC.

Monsieur Benoît JOORIS propose à la Mairie de prendre à sa charge la division foncière de cette parcelle et demande que soit déduit les 250 € HT soit 300 € TTC prévus initialement, du prix de vente de la parcelle, qui s'élevait à 3 000€.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. Benoît JOORIS, ce dernier se chargera de mandater un géomètre agréé pour effectuer la division foncière de la parcelle cadastrée B 941 à ses frais. La partie de la parcelle d'environ 3ha, selon le plan joint en annexe, sera vendue à M. Benoît JOORIS au prix de 2 700 €, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

✓ **Questions diverses**

La séance est levée à 20 h 30